

MAIRIE DE MENTHONNEX-EN-BORNES
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2019-01-02

Le quatorze janvier deux mil dix neuf
Le Conseil Municipal de la Commune de MENTHONNEX-EN-BORNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy DEMOLIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 11
Nombre de Conseillers votants : 11 Pour : 11 Contre : 0
Nombre de Conseillers Municipaux excusés : 4
Date de convocation : 4 janvier 2019
Date d'affichage :

Présents : Mmes et MM. Guy DEMOLIS, Bernard SAILLANT, Sébastien PACCARD, Olivier CHAMOT, Emmanuel TISSOT, Sandrine BOCHET, Nathalie HENRY, Jean-Claude CHARTRES, Jocelyne BORNE

Excusés : Mmes et MM. Serge RAGAZZONI, Dominique CARRIER, Magali STEICHEN, Rachel TERRY

Secrétaire de séance : M. Olivier CHAMOT

Procurations : M. Serge CHAMOT à M. Olivier CHAMOT
M. Mickaël BAFCOP à M. Guy DEMOLIS

**OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE MENTHONNEX-EN-BORNES
BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU**

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R. 153-10,

VU la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation,

VU le procès-verbal du Conseil municipal en date du 22 mars 2017 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme,

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables de la commune, le règlement, les documents **graphiques et les annexes, conformément aux articles R. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme** qui a fait l'objet d'une présentation en séance et a été mis à disposition pour consultation par l'ensemble des conseillers municipaux,

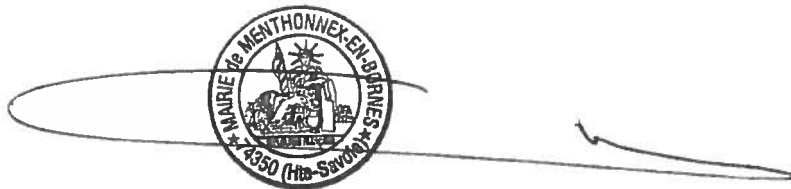
Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, conformément aux articles L.153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux associations locales d'usagers agréées, associations de protection de l'environnement agréées ou communes limitrophes conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **TIRE** le bilan de la concertation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MENTHONNEX EN BORNES tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme,
- **PRECISE** que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera communiqué pour avis aux communes limitrophes et organismes qui ont demandé à être consultés,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le préfet et sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et, notamment, à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Menthonnex-en-Bornes, le 14 janvier deux mil dix neuf .

**Le Maire,
Guy DEMOLIS**



*Certifié exécutoire le
Compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le :
Et de son affichage le :*